FORMATION EN LIGNE

La mise en valeur des coeurs de ville :

l'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine

SITES & CITES REMARQUABLES FRANCE

Lundi 22 et lundi 29 mars 2021 de 14h-16h30

Par Visioconférence

Inscriptions :

https://www.sites-cites.fr/agenda/codes-urba-patrimoine-mars-2021/

Organisé par :

Sites & Cités remarquables de France
Musée d'Aquitaine, 20 Cours Pasteur, 33000 Bordeaux
Tel : + 33 (0)9 72 49 97 06
Contact : reseau@sites-cites.fr
www.sites-cites.fr

La Mise en valeur des coeurs de ville :
l'apport du code de l'urbanisme et du patrimoine

Formation

Lundi 22 mars 2021 14h-16h30

Lundi 29 mars 2021 14h-16h30

Objectifs :
Présenter les principaux apports du code de l'urbanisme et du patrimoine et répondre aux questions concrètes des collectivités.

Publics :
Techniciens, élus, urbanistes, chargés de planification ou d'aménagement, architectes... de villes et territoires de toutes tailles.

Programme :

Introduction / contextualisation :
- Des outils juridiques variant selon les types de patrimoines ;
- Les 3 codes principaux : codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Le patrimoine au cœur des codes du patrimoine et de l'environnement
- Le patrimoine, un thème obligatoire dans les documents d'urbanisme (parmi des dizaines...)
- Concerter ou pas dans la mise en place des outils de protection ;
- La répartition des compétences entre l'État et les collectivités locales en matière de patrimoines ;

I – Les documents d'urbanisme (hors PSMV) : des outils à géométrie variable au service des patrimoines
- Les outils stratégiques d'urbanisme et d'aménagement du territoire
- Le PLU(i), un outil possible - mais limité - de protection des patrimoines

II - Les outils spécifiques de protection des patrimoines : de la simple servitude d'utilité publique aux règlements (et la fiscalité associée)
- Les codes du patrimoine & de l'environnement : Les servitudes d'utilité publique (SUP) avec et sans règlement
- Le code de l'urbanisme : Le site patrimonial avec PSMV
- Des outils fiscaux au service des politiques publiques

Conclusion/débat

Intervenants :
- Jacky CRUCHON, expert urbaniste, ancien directeur du service urbanisme de la ville de Bayonne
- Arnaud De Lajartre, maître de conférences en droit public à l'Université d'Angers

Tarifs :
- 100 euros pour les villes de moins de 7000 habitants
- 200 euros pour les villes de plus de 7000 habitants
- 350 euros pour les non-adhérents

TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts

Sites et Cités remarquables de France est organisme de formation.
N° de déclaration d'activité : 72640372464. Une prise en charge est possible par votre OPCA.

SITES & CITÉS REMARQUABLES FRANCE
L'Association des Villes et Pays d'art et d'histoire et des Sites patrimoniaux